

Je souhaite construire un abri de voiture, faut-il une autorisation d'urbanisme ?

Publié le 14 janvier 2020

Un abri de voiture supérieur à 5 m² et inférieur ou égal à 20 m², qu'il soit avec ou sans fondation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Plus de 20 m², un permis de construire est nécessaire.

Sur le même thème

URBANISME

Comment est calculée la taxe d'aménagement ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

URBANISME

Quel lien entre la taxe d'aménagement et les impôts locaux ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

URBANISME

Quelles règles faut-il respecter pour construire un puits dans son jardin ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

URBANISME

Je souhaite construire un abri de jardin, faut-il une autorisation d'urbanisme ?

[🔍 Consulter la réponse](#)



255 rue Martha Desrumaux
24000 PÉRIGUEUX

Nos horaires d'ouverture
Lundi au jeudi
8h30-12h30 | 13h30-17h30
Vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

[> CONTACT](#)